

# PARIS COFFEE SHOW



PARIS  
PARC FLORAL

12-14 SEPTEMBRE  
2026

## DEMANDE DE PARTICIPATION

A retourner dûment complétée par mail à : [e.clabaut@collectifcafe.fr](mailto:e.clabaut@collectifcafe.fr)

### VOS COORDONNEES

#### SOUSCRIPTEUR

Code NAF ..... N° Siret .....

N° TVA **OBLIGATOIRE** .....

N° NIF (hors UE) **OBLIGATOIRE** ..... Effectif .....

Raison sociale .....

Adresse .....

Code Postal ..... Ville ..... Pays .....

Tél. .... E-mail .....

Site web .....

PDG ou Gérant :  Mme  M. ....

E-mail service comptabilité **OBLIGATOIRE** .....

L'adresse du souscripteur sera utilisée pour tout envoi de documents.

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

(personne recevant toutes les informations relatives à l'événement)

Mme  M. Nom ..... Prénom .....

Fonction .....

E.mail **OBLIGATOIRE** .....

Tél. (ligne directe) ..... Tél. (portable) **OBLIGATOIRE** .....

## ADRESSE DE FACTURATION (à compléter uniquement si différente du souscripteur)

Code NAF ..... N° Siret .....

N° TVA **OBLIGATOIRE** .....

N° NIF (hors UE) **OBLIGATOIRE** ..... Effectif .....

Raison sociale .....

Adresse .....

Code Postal ..... Ville ..... Pays .....

Tél. .... E-mail .....

Contact ..... Fonction/service .....

E-mail service comptabilité **OBLIGATOIRE** .....

L'adresse de facturation sera utilisée pour toutes les prestations commandées.

Lorsque l'entité facturée est distincte du client, celui-ci : (1) l'informe de l'existence du contrat et des conditions de paiement ; (2) se porte garant du paiement des sommes dues. À défaut de règlement par l'entité facturée, le client reste redevable auprès du Collectif Café.

**NUMERO DE BON DE COMMANDE A FAIRE PARAITRE SUR VOTRE FACTURE :** .....

## VOTRE IDENTIFICATION

### NOM COMMUNIQUÉ AUX VISITEURS / ENSEIGNE DE STAND

**Libellé de votre société\* devant apparaître dans la communication de l'événement** et sur votre enseigne de stand (stand cloisonné, comptoir torréfacteur, comptoir start-up) - 16 caractères maximum en majuscules, espaces compris.

.....

\* En l'absence d'informations, votre société apparaîtra sous le nom renseigné en tant que raison sociale. Les formes juridiques (SA, SARL) ne doivent pas être prises en compte. Le Collectif Café décline toute responsabilité, l'exposant est seul responsable des informations qu'il fournit.

### ACTIVITÉ DE VOTRE ENTREPRISE

Veuillez cocher **une seule case** pour désigner votre activité principale.

- |  |   |   |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Art de la table | <input type="checkbox"/> Machine à café grand public    | <input type="checkbox"/> Torréfacteur     |
| <input type="checkbox"/> Biscuit         | <input type="checkbox"/> Machine à café professionnelle | <input type="checkbox"/> Traitement d'eau |
| <input type="checkbox"/> Café vert       | <input type="checkbox"/> Matériel de conditionnement    | <input type="checkbox"/> Vaisselle        |
| <input type="checkbox"/> Chocolat        | <input type="checkbox"/> Matériel de torréfaction       | <input type="checkbox"/> Recharge capsule |
| <input type="checkbox"/> Confiserie      | <input type="checkbox"/> Moulin à café                  | <input type="checkbox"/> Formation        |
| <input type="checkbox"/> Edition         | <input type="checkbox"/> Pièces détachées               | <input type="checkbox"/> Thé et infusion  |
| <input type="checkbox"/> Emballage       | <input type="checkbox"/> Produit d'aide à la vente      |   |
| <input type="checkbox"/> Epicerie fine   | <input type="checkbox"/> Sucre                          |   |

### EXPOSITION

Les tarifs sont indiqués hors taxes pour toute la durée de l'événement. Les sociétés étrangères de la zone euro ne sont pas assujetties à la TVA pour la partie exposition, sous réserve de la transmission de leur numéro de TVA intracommunautaire. Dans une démarche de développement durable, le Paris Coffee Show encourage les exposants à limiter les déchets et à privilégier des matériaux réutilisables ou recyclables. Ainsi, les stands sont loués sans moquette, l'option moquette est proposée en supplément.

## FORFAIT D'INSCRIPTION OBLIGATOIRE

Le forfait d'inscription comprend :

- / Accès à l'Espace Client Paris Coffee Show (gestion des badges exposants et invitations).
- / Présence sur le site web du Paris Coffee Show
- / Possibilité renforcée d'être visible dans les emailings visiteurs, les communiqués de presse et les réseaux sociaux
- / La mise à disposition de :
  - 100 e-invitation visiteurs
  - 2 à 6 badges d'accès exposants
  - 1 place de parking par exposant

**FORFAIT D'INSCRIPTION - Tarif par exposant**

**110 € HT**

## 1. VOTRE STAND - 2 formats possibles



Stand cloisonné, 3 côtés fermés. Illustration non contractuelle

### STAND CLOISONNÉ - SUPERFICIE 6m<sup>2</sup>, 9m<sup>2</sup>, 12m<sup>2</sup>, 15m<sup>2</sup>, 18m<sup>2</sup>, 21m<sup>2</sup>, 27m<sup>2</sup>, 30m<sup>2</sup>, 36m<sup>2</sup>, 42m<sup>2</sup>

Sont inclus les cloisons de séparation (2,50m H), l'enseigne (avec uniquement le nom de l'entreprise, sans logo), un rail de spots par tranche de 9 m<sup>2</sup> louée. Pas de revêtement de sol (moquette).

Pas de réserve.

### STAND NU - SUPERFICIE 6m<sup>2</sup>, 9m<sup>2</sup>, 12m<sup>2</sup>, 15m<sup>2</sup>, 18m<sup>2</sup>, 21m<sup>2</sup>, 27m<sup>2</sup>, 30m<sup>2</sup>, 36m<sup>2</sup>, 42m<sup>2</sup>

L'exposant dispose uniquement de la surface au sol commandée, nue, c'est-à-dire sans revêtement, sans cloisons, ni rail de spots, ni enseigne nominative.

	STAND NU	STAND CLOISONNÉ <sup>(2)</sup>
Surface du stand		
Nombre de m <sup>2</sup> .....	327 € HT* x ..... m <sup>2</sup>	379 € HT* x ..... m <sup>2</sup>
Angle(s) <sup>(1)</sup>	312 € HT x .....angle(s)	312 € HT x ..... angle(s)
<b>SOUS-TOTAL STAND</b>	..... € HT	.....€ HT

\* 2m<sup>2</sup> offerts aux adhérents Collectif Café à jour de leur cotisation de plus de 12 mois

(1) Un stand ouvert sur 2 allées comprend 1 angle, et un stand ouvert sur 3 allées comprend 2 angles.

(2) Le coût du stand cloisonné comprend la cloison mais pas l'aménagement ou la réserve. Voir la partie « Prestations complémentaires » pour tout ajout.

## 2. LE VILLAGE DES TORREFACTEURS

Le Village des Torréfacteurs est composé de 30 comptoirs. L'espace est réservé aux torréfacteurs artisanaux. L'exposant doit être un torréfacteur de café de spécialité. L'exposant devra proposer des dégustations gratuites et est néanmoins autorisé à vendre ses paquets de café ainsi que ses accessoires.

Chaque exposant du Village dispose d'un espace comprenant un comptoir avec enseigne nominative, une machine à café partagée entre deux torréfacteurs, un moulin à café, un accès électrique et une arrivée d'eau mutualisés, ainsi qu'une poubelle. Sont également inclus : la présence sur les supports de communication et le site Internet de l'événement, 100 e-invitations et 2 badges exposants. Les kakémonos ne sont pas autorisés. L'emplacement est attribué par l'organisateur selon la date d'inscription. Seuls 2 représentants de la société au maximum seront autorisés sur cet espace.

	TARIF NORMAL	TARIF ADHÉRENT*
Prix unitaire	<input type="checkbox"/> 950 € HT	<input type="checkbox"/> 450 € HT
<b>SOUS-TOTAL VILLAGE DES TORRÉFACTEURS</b>	..... € HT	

## 3. COMPTOIR SUR L'ESPACE START-UP

L'espace est réservé aux TPE françaises de moins de 2 ans et est constitué de 8 comptoirs.

L'entreprise exposante (et/ou sa société mère) doit avoir un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas trois millions d'euros.

Chaque exposant bénéficie d'un espace comprenant : un comptoir avec une enseigne nominative, un point d'accès électrique mutualisé et une poubelle.

Sont également inclus : la présence sur les supports de communication et le site Internet de l'événement, 100 e-invitations et 2 badges exposants. Les kakémonos ne sont pas autorisés. L'emplacement est attribué par l'organisateur selon la date d'inscription. Seuls 2 représentants de la société au maximum seront autorisés sur cet espace.

	TARIF NORMAL	TARIF ADHÉRENT*
Prix unitaire	<input type="checkbox"/> 950 € HT	<input type="checkbox"/> 450 € HT
<b>SOUS-TOTAL COMPTOIR</b>	..... € HT	

## 4. PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

### PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES STAND NU ET STAND CLOISONNÉ

	TARIF UNITAIRE	QUANTITÉ	TOTAL
Moquette*	19,90 € HT/m <sup>2</sup>	.....	..... € HT
Réserve de 1 m <sup>2</sup>	382 € HT/réserve	.....	..... € HT
Réserve de 2 m <sup>2</sup>	498 € HT/réserve	.....	..... € HT
Réserve de 4 m <sup>2</sup>	689 € HT/réserve	.....	..... € HT
Elingue(s)	219 € HT/élingue	.....	..... € HT
<b>SOUS-TOTAL PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES STAND NU OU CLOISONNÉ</b>			..... € HT

\*Choix couleur moquette :  Gris  Bleu nuit  Vert

### BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE

La souscription d'un forfait branchement + alimentation électrique de 2 kw est obligatoire pour chaque stand.

COFFRET ÉLECTRIQUE	TARIF INTERMITTENT	QUANTITÉ	TARIF PERMANENT	QUANTITÉ	TOTAL
2 kw	498 € HT	.....	551 € HT	.....	.....€ HT
3 kw	599 € HT	.....	668 € HT	.....	.....€ HT
4 kw	726 € HT	.....	805 € HT	.....	.....€ HT
6 kw	817 € HT	.....	896 € HT	.....	.....€ HT
8 kw	891 € HT	.....	981 € HT	.....	.....€ HT
10 kw	1002 € HT	.....	1097 € HT	.....	.....€ HT
15 kw	1214 € HT	.....	1336€ HT	.....	.....€ HT
20 kw	1415 € HT	.....	1559 € HT	.....	.....€ HT
30 kw	1952 € HT	.....	2148 € HT	.....	.....€ HT
<b>SOUS-TOTAL BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE</b>					..... € HT

Les branchements jusqu'à 4 kW disposent de 4 prises 16A-220V, ceux à partir de 6 kW en disposent de 6.

### BRANCHEMENT D'EAU, RACCORDEMENT\*

Pour les évacuations, la faisabilité étant réduite, consultez l'organisateur. Possibilité d'évacuation sur bidon.

EAU	TARIF	QUANTITÉ	TOTAL
Branchement d'eau : arrivée d'eau se terminant par une vanne d'arrêt de 15/21 mâle HORS EVACUATION	467 € HT	.....	.....€ HT
Branchement d'eau avec location et pose d'un évier 1 bac (dimensions : L80xH96xP60 cm sur trépied) hors évacuation raccordée - VIDANGE SUR BIDON	710 € HT	.....	.....€ HT
Branchement d'eau avec raccordement et évacuation (32/40) hors location d'évier	Consultez l'organisateur	.....	.....€ HT
Branchement d'eau avec raccordement et évacuation avec location et pose d'un évier 1 bac (dimensions : L80xH96xP60 cm sur trépied)	Consultez l'organisateur	.....	.....€ HT
<b>SOUS TOTAL BRANCHEMENT D'EAU, RACCORDEMENT</b>			.....€ HT

\* Les arrivées d'eau seront positionnées selon l'emplacement précisé au préalable par l'exposant. Celui-ci devra s'assurer des raccordements nécessaires. Toute intervention de l'équipe logistique sur site engendrera un surcoût qui sera refacturé à l'exposant. Les évacuations au réseau étant limitées, elles devront se faire sur bidon le cas échéant.

# RECAPITULATIF DES COMMANDES

Forfait d'inscription	110 € HT
Sous-total stand ou corner Village des torrificateurs ou espace start-up	.....€ HT
Sous-total prestations complémentaires de stand	.....€ HT
Sous-total branchement électrique	.....€ HT
Sous-total branchement d'eau	.....€ HT
TOTAL HT	.....€ HT
TVA 20%	..... €
<b>TOTAL GENERAL TTC DU</b>	.....€ HT

POUR TOUTE COMMANDE DE PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES ET CONCEPTION DE STAND SUR MESURE

Contact : Emmanuelle CLABAUT

e.clabaut@collectifcafe.fr – Tél : +33 (0)6 22 14 85 51

## CONDITIONS DE PAIEMENT

Une fois votre participation et emplacement validés, vous devrez vous acquitter d'un acompte de 50% du montant total TTC afin de valider fermement votre stand (sous 48h à réception de la facture). Le solde est dû impérativement le **31 mai 2026**. Si le solde ne nous parvient pas avant cette date, nous nous réservons le droit d'accorder l'emplacement à un autre exposant ayant réglé la totalité et de supprimer l'accès à l'espace client. Lors du paiement, merci d'indiquer le nom de l'exposant.

**Pour toute demande d'inscription intervenant à moins de 60 jours, il sera demandé 100% du règlement sous 48h après la réception de la facture.**

Virement bancaire au compte référencé ci-dessous.  
Bénéficiaire : Le Collectif Café

Domiciliation  
**SG PARIS PLACE LEVIS (02836)**

Banque	Guichet	Compte	Clé
<b>30003</b>	<b>02836</b>	<b>00050014908</b>	<b>09</b>

**IBAN: FR76 3000 3028 3600 0500 1490 809**      **BIC/SWIFT SOGEFRPP**

**OBLIGATOIRE** Mentionner en référence du virement : Paris Coffee Show 2026

Je déclare que l'entreprise n'est pas en cessation de paiement à la date de la présente demande. Je certifie l'exactitude des renseignements donnés.

**Je déclare avoir pris connaissance du Contrat de Participation (voir ci-après).**

L'organisateur se réserve le droit de mandater un organisme tiers afin de s'assurer du respect par l'exposant de ses obligations en termes de gestion des déchets. Une caution pourra, le cas échéant, être demandée à l'exposant.

Nom, prénom et qualité du signataire

.....

Fait à .....

le .....

Signature de l'exposant  
(précédée de la mention « Lu et Approuvé, bon pour accord »)

**OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT** - Le fait de conclure un Contrat avec l'Organisateur entraîne l'obligation d'occuper l'Emplacement attribué par l'Organisateur, dans les délais prescrits par ce dernier dans l'Espace Exposant ainsi que de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture de la Manifestation. **L'exposant s'engage à être présent de façon continue sur son emplacement pendant toute la durée de la Manifestation, soit trois (3) jours, et durant l'intégralité des horaires d'ouverture au public.**

**Il est formellement interdit aux Exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs matériels avant la clôture de la Manifestation.**

Cachet de la société obligatoire

# REGLEMENT DU PARIS COFFEE SHOW

## Article 1. ORGANISATION

Association loi de 1901, le Collectif Café est seul propriétaire et organisateur de l'événement, agissant en tant que mandataire des exposants et participants. L'organisateur fixe la nomenclature des produits et/ou services présentés ainsi que toutes les modalités pratiques d'organisation.

## Article 2. INSCRIPTION

2.1 Toute société désirant participer à la manifestation adresse à l'organisateur une demande de participation. Pour être enregistrée officiellement, la demande de participation doit être accompagnée du règlement d'un acompte représentant 50 % du montant total TTC.

2.2 Le montant total de la participation est dû à réception de la facture établie par l'organisateur et dans tous les cas au plus tard le 31 mai 2026.

2.3 En cas de défaillance de l'exposant, pour quelque cause que ce soit, l'acompte versé et/ou le montant total versé reste acquis à l'organisateur.

2.4 Le non-règlement du montant total de la participation à l'échéance prévue entraîne l'annulation du droit de disposer de l'emplacement et des prestations réservées. Les sommes antérieurement versées restent acquises à l'organisateur et le solde reste dû sans préjudice des dommages et intérêts que pourrait demander l'organisateur.

2.5 Au cas où, pour des raisons de force majeure, la manifestation ne pourrait avoir lieu, les demandes de participation seraient alors annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, seraient réparties entre les exposants au prorata des sommes versées.

2.6 Le prix des stands et des autres prestations proposées est fixé par l'organisateur et il peut être revu par celui-ci en cas de modification exceptionnelle et/ou inattendue des dispositions fiscales et sociales.

2.7 L'organisateur n'est pas tenu de motiver les décisions de refus de participation qu'il peut être amené à prendre. En cas de refus, les sommes versées par la société ayant déposé une demande de participation lui sont remboursées.

## Article 3. STANDS

3.1 L'organisateur établit le plan de l'exposition et des différents espaces d'animations. L'organisateur adresse par e-mail à l'exposant le plan mentionnant les stands disponibles à date. Chaque exposant aura la possibilité de choisir son emplacement qu'il confirmera par e-mail en fonction des espaces disponibles et des contraintes techniques (arrivée/évacuation d'eau, disposition et dimensions du stand, etc.). L'emplacement sera ensuite confirmé par e-mail par l'organisateur. Il ne sera alors plus possible d'apporter de modification sauf accord exceptionnel de l'organisateur.

3.2 L'organisateur se réserve la possibilité d'apporter toute modification au plan général et au plan d'occupation des stands sans que cela n'ouvre droit aux exposants à résiliation ou à indemnisation d'aucune sorte.

3.3 Un exposant, sauf accord écrit de l'organisateur, ne peut sous-louer ni partager à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de son stand. L'hébergement d'un co-exposant n'est pas possible conformément aux règles établies par l'organisateur.

3.4 Si, pour quelque cause que ce soit, l'exposant n'occupe pas son stand la veille de l'ouverture de la manifestation, il est alors considéré comme démissionnaire. Les sommes versées restent acquises à l'organisateur et celui-ci peut disposer librement de l'emplacement et le relouer le cas échéant.

3.5 La décoration particulière des stands est effectuée par l'exposant sous sa responsabilité en respectant les règles de sécurité édictées par les pouvoirs publics et celles prises éventuellement par l'organisateur.

3.6 La surveillance générale est assurée par l'organisateur et ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate.

3.7 En cas de nuisance apportée par un exposant aux exposants voisins, à la libre circulation à l'intérieur de la manifestation ou à la bonne tenue de la manifestation, l'organisateur se réserve le droit d'intervenir auprès de l'exposant concerné pour faire cesser la nuisance.

3.8 L'exposant a accès à son stand pendant l'heure précédant l'horaire visiteur.

3.9 Le stand doit être occupé en permanence pendant toute la durée de la manifestation.

3.10 Tous les produits dangereux (matières explosives, inflammables et détonantes) ne sont pas admis. L'exposant qui les aurait apportés sur son stand sera contraint de les enlever après une mise en demeure de l'organisateur qui, si nécessaire, fera procéder lui-même à l'enlèvement et ce, aux frais, risques et périls de l'exposant et sous préjudice des poursuites qui pourraient lui être intentées.

3.11 Le matériel de cuisson en fonctionnement n'est pas autorisé sur les stands, sauf autorisation expresse de l'organisateur et dans les conditions qu'il édictera.

3.12 Les modalités d'affichage sur le stand, les conditions d'emploi de procédés sonores, lumineux ou audiovisuels sont fixées par l'organisateur. Chaque exposant s'engage à modérer le niveau de bruit sur son stand et à respecter vis-à-vis des autres exposants les bienséances habituelles.

## Article 4. RÉCEPTION DE MOBILIER ET LIVRAISONS

4.1 L'exposant doit assurer la réception du mobilier supplémentaire qu'il pourrait commander auprès du prestataire référencé, ceci sous sa seule responsabilité.

4.2 Aucune livraison ne sera faite, sauf accord exceptionnel de l'organisateur, pendant la durée de la manifestation. Les livraisons ont lieu les jours du montage exclusivement. Aucune sortie de matériel ni d'objet ne se fera avant la clôture de la manifestation. La responsabilité de l'organisateur ne saurait en tout état de cause être recherchée pour tout dommage, de quelque ordre que ce soit, survenu aux produits livrés.

## Article 5. VISITEURS

5.1 L'organisateur se réserve le droit de percevoir une taxe d'entrée sur les visiteurs.

5.2 L'organisateur fixe seul les règles d'accès à la manifestation et se réserve le droit d'interdire son accès à toute personne ne correspondant pas au visitorat souhaité. A cet effet, l'accès à la manifestation sera ouvert aux professionnels et aux particuliers soit du 12 au 14 septembre 2026. L'accès à la manifestation sera permis aux majeurs ainsi qu'aux seuls mineurs accompagnés de majeurs. L'entrée de mineurs non accompagnés d'un adulte n'est pas autorisée.

5.3 Chaque visiteur et chaque exposant doit disposer d'un badge et le porter pendant toute la durée de sa présence sur la manifestation.

5.4 L'organisateur se réserve le droit d'expulser tout visiteur dont le comportement nuit à la bonne tenue de la manifestation et aux règles d'hygiène et de sécurité. Tout démarchage ou toute autre action de commercialisation est proscrite de la part des visiteurs. L'organisateur se réserve le droit d'expulser tout visiteur contrevenant à cette règle.

## Article 6. ASSURANCE

6-1 L'organisateur a souscrit une police d'assurance responsabilité civile, incendie, annulation.

6-2 Il appartient à l'exposant de souscrire une police d'assurance (ou une extension à sa police déjà souscrite) pour la durée de la manifestation. Cette assurance doit garantir les marchandises, le matériel et les aménagements et ornements particuliers du stand contre toutes pertes, ou tous dommages résultant de vol, incendie, explosion, dégât des eaux, destruction partielle ou totale pour cause accidentelle pendant leur séjour sur le stand. Par séjour sur le stand, il faut comprendre pendant le montage, pendant la manifestation et lors du démontage. Cette

assurance doit aussi couvrir les risques que l'exposant, son personnel et ses fournisseurs encourent ou font courir à des tiers.

6.3 L'exposant renonce à exercer tout recours à l'encontre de l'organisateur et de son assureur, et à l'encontre du propriétaire, et de l'exploitant du lieu d'exposition.

#### **Article 7. GUIDE OFFICIEL**

7.1 L'organisateur se réserve le droit exclusif de la publication d'un guide officiel. Il est seul titulaire des droits liés à la publicité contenue dans le guide officiel.

7.2 La publication dans ce guide officiel est exclusivement réservée aux seuls exposants, partenaires et sponsors de la manifestation.

7.3 La rédaction du guide officiel relève de la seule compétence de l'organisateur.

7.4 L'organisateur dégage sa responsabilité quant aux erreurs matérielles ou omissions pouvant intervenir lors de la fourniture par l'exposant des renseignements nécessaires à la rédaction du guide officiel.

#### **Article 8. ANIMATIONS, SPECTACLES, SONDAGES ET ENQUÊTES DANS L'ENCEINTE DE LA MANIFESTATION, DISTRIBUTION DE DOCUMENTS ET D'ECHANTILLONS**

8.1 L'accord de l'organisateur doit être demandé par l'exposant pour toute animation, tout spectacle, tout sondage ou enquête organisés dans l'enceinte de la manifestation.

8.2 En cas de nuisances sonores, l'organisateur se réserve le droit d'intervenir auprès de l'exposant et si nécessaire de décider d'interdire toute émission sonore.

8.3 Les prises de vues dans l'enceinte de la manifestation doivent être autorisées par l'organisateur.

8.4 Aucune distribution de documents à l'entrée de la manifestation ne sera autorisée. De même aucune distribution de documents ne sera admise dans les allées de la manifestation ni dans les lieux communs.

#### **Article 9. DEGUSTATION ET VENTE DE PRODUITS**

Sont autorisées la dégustation et la vente de produits alimentaires et de boissons dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment en matière de boissons alcoolisées dans le cadre d'une licence temporaire conformément aux articles L. 3334-1 et L. 3334-2 du Code de la santé publique. La vente et la dégustation de produits alimentaires contenant de l'alcool et de boissons alcoolisées sont strictement interdites aux mineurs.

#### **Article 10. MONTAGE ET DÉMONTAGE**

10.1 L'organisateur fixe le calendrier et les modalités d'organisation pour les phases de montage et de démontage de la manifestation.

10.2 Toute détérioration causée par un exposant, son personnel ou ses fournisseurs, des locaux et installations dans lesquels se tient la manifestation est à la charge de l'exposant.

10.3 Lors du démontage le non-respect par l'exposant des délais fixés autorise l'organisateur à faire procéder, aux frais et aux risques de l'exposant, à toute opération nécessaire d'enlèvement et de remise en état des lieux.

#### **Article 11. DROIT A L'IMAGE**

Les exposants sont informés que des photographies, captations vidéo et enregistrements audio pourront être réalisées pendant la manifestation, notamment lors des conférences, ateliers et interventions publiques.. Ils autorisent expressément l'Organisateur à capter, reproduire et utiliser leur image, leur voix, ainsi que celles de leurs représentants et de leurs stands, à des fins de communication, de promotion et de publicité liées à la manifestation, incluant notamment la diffusion en direct ou en différé, la mise à disposition de replays et l'exploitation sur tout support de communication (papier, numérique, audiovisuel), dans le monde entier, pour la durée légalement permise.

Les exposants renoncent à toute objection à cette utilisation ainsi qu'à toute réclamation ou action à ce titre, sous réserve du respect des lois et réglementations applicables, notamment le Règlement (UE) 2016/679 (RGPD).

#### **Article 12. ETIQUETAGE**

L'exposant s'engage à respecter la loi et les usages commerciaux notamment en ce qui concerne l'affichage, la publicité et la communication de ses prix et tarifs.

#### **Article 13. DISPOSITIONS DIVERSES**

13.1 Il appartient à chaque exposant d'accomplir, si nécessaire, les formalités douanières pour les produits et matériels venant de l'étranger, et d'assurer la protection industrielle de ceux-ci conformément à la réglementation française.

13.2 Le non-respect d'une ou de plusieurs dispositions du présent règlement, qui a valeur de contrat, peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et les sommes versées par celui-ci restent acquises à l'organisateur sans préjuger des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés.

#### **Article 14. FICHIER VISITEURS**

Le fichier des entrées et des pré-inscriptions est la propriété exclusive de l'organisateur.

#### **Article 15. RÉCLAMATION**

Toute réclamation devra être adressée par écrit à l'organisateur dans un délai d'un mois après la fin de la manifestation.

Seules les observations individuelles, à l'exclusion de toutes les observations collectives, seront prises en considération, l'organisateur traitant individuellement avec chaque exposant. En cas de litige, seul le tribunal de Commerce de Paris sera compétent.

**Un événement organisé par :**



**Les bons artisans  
font les bons cafés**

COLLECTIF CAFE  
3 rue de Copenhague – 75008 Paris  
TEL. : 06 22 14 85 51 – CONTACT : e.clabaut@collectifcafe.fr

[www.collectifcafe.fr](http://www.collectifcafe.fr) – [www.pariscoffeeshow.fr](http://www.pariscoffeeshow.fr)